



**Décision n°2011-DC-0242 de l'Autorité de sûreté nucléaire du
27 septembre 2011 soumettant à autorisation de l'ASN le redémarrage
des fours de fusion ou d'incinération de l'installation nucléaire de base
n°160 dénommée CENTRACO à la suite de l'accident survenu le
12 septembre 2011.**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le décret du 27 août 1996 modifié autorisant la société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels (SOCODEI) à créer une installation nucléaire de base, dénommée CENTRACO, dans la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0091 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2008 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu le courrier SOCODEI BDDX/LBRN-11.1721 du 14 septembre 2011 dans lequel SOCODEI déclare l'accident survenu le 12 septembre 2011 dans son installation ;

Considérant la gravité des conséquences de l'accident ;

Considérant qu'il est nécessaire, avant tout redémarrage des fours de fusion ou d'incinération, d'une part de s'assurer que l'accident n'a pas créé de dommages pouvant affecter la sûreté de l'installation et d'autre part de prendre des mesures permettant de réduire le risque de nouvel accident,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sans préjudice de la procédure judiciaire en cours, le redémarrage des fours de fusion ou d'incinération de l'INB n° 160 est soumis à l'accord préalable de l'ASN.

Cet accord sera délivré au vu des documents mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessous et dans les conditions fixées par le premier alinéa de l'article 1^{er} de la décision du 8 janvier 2008 susvisée.

Article 2

Préalablement au redémarrage du four d'incinération, l'exploitant remettra à l'ASN tous les éléments nécessaires pour justifier que cette opération s'effectuera dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

En particulier, il remettra :

- les résultats des opérations de vérification de l'installation avant redémarrage, portant notamment sur l'état des équipements nécessaires à la sûreté du four d'incinération ;
- un rapport qui, d'une part, présente les conclusions d'un réexamen des situations à risque d'explosion dans l'unité d'incinération et, d'autre part, présente et justifie les dispositions techniques et organisationnelles permettant de prévenir l'occurrence de ces situations ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 3

Préalablement au redémarrage du four de fusion, l'exploitant remettra à l'ASN tous les éléments nécessaires pour justifier que cette opération s'effectuera dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

En particulier, il remettra :

- un rapport présentant l'analyse et le retour d'expérience de l'accident du 12 septembre 2011 ainsi que les dispositions techniques et organisationnelles retenues pour prendre en compte les enseignements de cette analyse ;
- un rapport présentant les conclusions d'une revue de conception et d'exploitation de l'unité de fusion au regard du risque d'explosion et proposant, le cas échéant, des dispositions techniques et organisationnelles complémentaires à mettre en œuvre pour prévenir ce risque. Cette revue intégrera un retour d'expérience des meilleures pratiques et dispositions techniques et organisationnelles disponibles dans les installations de fonderie au regard du risque d'explosion ;
- un bilan des opérations de remise en état et, le cas échéant, de modification des équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité de fusion ;
- un bilan des résultats des essais intéressant la sûreté effectués après ces opérations.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SOCODEI et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Jean-Jacques DUMON

Philippe JAMET

*Commissaires présents en séance